Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 01 JUIL 2013

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement


**Rectorat**

**Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle**

2012-2013/n°

Affaire suivie par
Yannick Lepoan

Téléphone
02 62 48 12 06
Fax
02 62 48 12 05

Courriel
daac.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr


**Objet : désignation des référents culture de lycée**

Dans le cadre de la réforme des lycées, l'académie de La Réunion a pour mission de recenser les référents culture de lycée dont la rémunération se fera par le biais de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif.

Le référent culture doit contribuer à l'essor de la vie culturelle du lycée. Il facilite les démarches partenariales avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales pour encourager la mise en œuvre et le développement des actions artistiques et culturelles. Il participe sous la direction du chef d'établissement à la construction du volet culturel du projet d'établissement prévu par la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 et à la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle dans la cadre de la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013.

Je vous prie de bien vouloir :
- compléter le fichier ci-joint avec le nom, la fonction et les coordonnées du référent culture et de le transmettre à daac.secretariat@ac-reunion.fr
- compléter et signer en trois exemplaires sa lettre de mission dont un sera remis à l'intéressé et deux autres envoyer à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle au rectorat.

Le Recteur

Thierry TERRET